



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 09 juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Rionis, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI ;Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Christian CARON, Aurélia NOHARET, Magali OZIL, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPÉ, Bernadette COSTES, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Régis OLLIER, Arlette BOUCHER

Procurations de Alexandra FONTANA à Simone MESSAOUDI

De Bruno LAURENT à Françoise PLANTEVIN

Arrivé en retard et considéré absent : Thomas REIMLINGER

Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

1/ DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Mai 2020 constatant l'élection de :

- M. Guy CLÉMENT en qualité de Maire
- Mme Simone MESSAOUDI en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,
- M. Thierry BESANCENOT, en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Nicole ARRIGHI en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire
- M. Christian CARON en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire
- Mme Aurélia NOHARET en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR)

-APPROUVE les délégations aux adjoints à effet de signer les documents concernant les finances communales : tous les documents en relation avec l'exécution budgétaire , titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs , de légaliser les signatures, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs à leurs délégations spécifiées ci-dessous , comme suit :

- Mme Simone MESSAOUDI en qualité de 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances, à l'administration générale
- M. Thierry BESANCENOT, en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'environnement, au cadre de vie, à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au logement, au PLH PLUi, aux déplacements, à la voirie et réseaux, à la gestion des risques majeurs,
- Mme Nicole ARRIGHI de 3^{ème} Adjointe , déléguée aux affaires sociales
- M. Christian CARON, en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué au patrimoine
- Mme Aurélia NOHARET en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire , déléguée à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires

2. DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR) DÉLÈGUE au maire les décisions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

3. CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, il appartient au conseil municipal de former des commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (18 POUR) DECIDE de créer les commissions municipales suivantes, placées sous la présidence du Maire,

- 1/ Commission Finances – Administration générale
- 2/ Commission Environnement – Cadre de vie
- 3/ Commission Affaires Sociales
- 4/ Commission Patrimoine
- 5/ Commission Enfance-jeunesse – Affaires scolaires
- 6/Commission Aménagement du territoire –Urbanisme - Logement PLH PLUi – Déplacements
- 7/Commission Voirie- réseaux- Gestion des risques majeurs
- 8/ Commission Culture – Animation – Communication
- 9 /Commission Economie – Revitalisation centre-ville – Attractivité
- 10/ Commission Vie associative

4/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant,
Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats aux postes de titulaires :

M. Guy CLÉMENT - M. Thierry BESANCENOT - M. Christian CARON - Mme Arlette BOUCHER

Et aux postes de suppléants :

M. Michel COUPÉ - M.Yves ALLEGRE - Mme Françoise PLANTEVIN

Sont donc désignés **à la majorité (18 POUR)** en tant que :

Président : M. Guy CLÉMENT, Maire

Membres titulaires : M. Thierry BESANCENOT - M. Christian CARON - Mme Arlette BOUCHER

Membre suppléants : M. Michel COUPÉ - M. Yves ALLEGRE - Mme Françoise PLANTEVIN

5/ EHPAD « LE MÉRIDIEEN » DE RUOMS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant le renouvellement du conseil municipal, le maire indique qu'il y a lieu de désigner 3 représentants du conseil municipal dont le Maire pour siéger au Conseil d'administration.

Le Maire propose Mmes Nicole ARRIGHI et Marie-Christine ALLEGRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 POUR – 4 ABSTENTIONS)

DESIGNE : Mmes Nicole ARRIGHI et Marie-Christine ALLEGRE et M. Guy CLÉMENT pour siéger au Conseil d'administration.

6/ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

Il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein du comité syndical du SDE 07 . Le maire propose :

M. Thierry BESANCENOT en qualité de délégué titulaire SDE 07 et M. Michel COUPÉ en qualité de délégué suppléant SDE 07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR)

- **APPROUVE** la désignation de M. Thierry BESANCENOT en qualité de représentant de la commune de RUOMS au sein du Comité Syndical du SDE 07

7 / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE (SEBA)

Suite du renouvellement du conseil municipal ce dernier est invité à désigner les délégués(es) titulaires et les délégués(es) suppléants qui représenteront le syndicat au comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – SEBA, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 DU Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du SEBA.

Le maire propose comme titulaires : Mrs Pierre DE LA FONTAINE - Christian CARON – Thierry BESANCENOT et comme suppléants : Mrs Guy CLÉMENT – Michel COUPÉ – Mme Magali OZIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR)

DÉSIGNE en tant que délégués titulaires : Pierre DE LA FONTAINE - Christian CARON - Thierry BESANCENOT

DÉSIGNE en tant que délégués suppléants : Guy CLÉMENT - Michel COUPÉ - Mme Magali OZIL

8 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS(ES) AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE LA PERLE D'EAU

A la suite du renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner 2 délégués(es) titulaires et 2 délégués(es) suppléants(es) pour représenter la Commune au Syndicat de l'Ardèche Méridionale la Perle d'Eau .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR) DÉSIGNE en tant que déléguées titulaires - Mme Simone MESSAOUDI - Mme Alexandra FONTANA

DÉSIGNE en tant que déléguées suppléantes : Mme Françoise PLANTEVIN - Mme Arlette BOUCHER

9 / INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR)

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-Maire : 51.6 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale : 1027

-Adjoints : 19.8 % de l'indemnité versée au maire

-Conseillers Municipaux Délégués : 10 % de l'indemnité versée au maire et aux adjoints

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre 6531 du budget principal

10 / CONVENTION AVEC ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE CONSERVATOIRE POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Un partenariat a été mis en place depuis plusieurs années avec le Conseil Départemental de l'Ardèche - Musique et Danse Conservatoire pour des interventions musicales dans les écoles primaires et maternelles, publiques ou privées .

Un projet de convention a été adressé à la commune par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le coût global de la prestation serait de l'ordre de 2700 € pour l'année scolaire 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 POUR) APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ardèche- Musique et Danse Conservatoire pour renouveler les opérations d'éveil musical et danse auprès des écoles dont le coût global serait de l'ordre de 2.700 € pour l'année scolaire 2020-2021, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise PLANTEVIN intervient pour indiquer au nom des élus de l'opposition qu'elle souhaite pouvoir travailler avec les élus de la majorité de façon constructive pour le bien de la Commune et des ruomsois.

Elle indique aussi qu'elle a été interpellée par des ruomsois pour connaître la position de la nouvelle municipalité quant au devenir de la « Soupe de St Roch ». Guy CLÉMENT lui répond que la question sera examinée lors d'une prochaine réunion mais que s'agissant d'une fête religieuse, il n'y participera pas à titre personnel.

Fin de la séance à 18 h 40

Le Maire,

Guy CLÉMENT

